1267T

BARRAGE DE VOIE

Avenue de la République Avenue Debry Le 28 octobre 2025

2025



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société FALL INDUSTRIE SAS, du 06 octobre 2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00452, du 13 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de la mise en place de support antenne, exécuté par la société FALL INDUSTRIE SAS - domiciliée 9 rue de la Briqueterie - 95380 LOUVRES - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, avenue de la République, avenue Debry, le 28 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, avenue de la République, face au n°66, sur 7 emplacements, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, le 28 octobre 2025.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, avenue de la République, entre l'avenue du Quatre Septembre et l'avenue Debry, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, le 28 octobre 2025 de 8H30 à 17H00.

ARTICLE III: La circulation des véhicules s'effectuera en sens inverse à l'aide d'homme trafic, avenue Debry, depuis l'avenue Carnot vers l'avenue de la République, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, le 28 octobre 2025 de 8H30 à 17H00.

ARTICLE IV: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V: Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.

Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE FINAL: Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la

présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le treize octobre deux-mille-vingt-cinq, Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique...

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Hôtel de Ville Caractéristique TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Téléphone: 01 45 11 65 65

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2 0 OCT. 2025

Toute correspondance doit être adressée à